

Solutions de protection

Tout sur le

**Compte
de retraite
complémentaire
à effet de levier**

de la Standard Life



Bonjour.

Vous gagnez un revenu élevé et vous avez déjà cotisé à vos REER et aux régimes de retraite de votre employeur jusqu'au maximum permis. Pourtant, le revenu de retraite provenant de ces régimes pourrait s'avérer insuffisant pour répondre à vos besoins.

Cette stratégie peut vous convenir si :

- Vous possédez déjà une police d'assurance vie ayant une valeur de rachat substantielle.
- Vous avez besoin d'une assurance vie, vous êtes assurable et vous avez au moins 10 ans pour investir vos surplus d'argent avant votre retraite.
- Vous avez déjà cotisé aux véhicules d'épargne retraite traditionnels jusqu'au maximum permis.
- Vous voulez utiliser les avantages fiscaux liés à des véhicules de placements pour obtenir un revenu de retraite supplémentaire.
- Vous êtes à l'aise avec les stratégies d'emprunt.

Une fois à la retraite, vous pouvez mettre la police en garantie pour faire un emprunt à la banque. L'emprunt n'est pas imposable. Au moment de votre décès, le capital-décès de l'assurance vie sert à rembourser l'emprunt. Tout montant qui n'est pas requis pour satisfaire le paiement de l'emprunt sera versé à vos bénéficiaires.

Fonctionnement

Si vous disposez de suffisamment de temps pour accumuler des placements avant votre retraite, cette stratégie peut vous permettre d'augmenter votre revenu de retraite en bénéficiant d'avantages fiscaux.

1. Si vous ne possédez pas déjà une assurance vie ayant une valeur de rachat substantielle, vous en achetez une dont vous êtes l'assuré, et vous déposez dans les comptes de placement de la police un montant surpassant la prime minimale requise pour l'assurance vie.
2. Les placements peuvent s'accumuler à l'abri de l'impôt. À votre retraite, vous pouvez mettre la police d'assurance vie en garantie pour effectuer un emprunt ou une série d'emprunts auprès d'une institution financière, sous réserve de sa politique en matière de prêt. (Les emprunts ne sont pas imposables aux termes des règles fiscales actuelles.)
3. L'emprunt (ou la série d'emprunts) sert de complément à votre revenu de retraite.
4. À votre décès, la prestation de décès de l'assurance vie permet de rembourser l'emprunt, et tout excédent du capital-décès revient à vos bénéficiaires.



Ensemble avec la Banque Nationale du Canada, nous offrons la chance de bénéficier de cette stratégie. Ce partenariat nous permet de vous fournir d'excellentes conditions d'emprunt et un service efficace.



Voyons un exemple :

Mme Raymond, âgée de 45 ans, gagne 100 000 \$ par an et elle a besoin de protection permanente. Le revenu qu'elle tirera à la retraite des régimes gouvernementaux, du régime de retraite de son employeur et de ses REER se chiffrera environ à 55 000 \$ par an seulement. Mme Raymond estime qu'il lui faudra 70 000 \$ par an si elle veut continuer de mener le style de vie auquel elle est habituée. Elle a cotisé à ses REER et au régime de retraite de son employeur jusqu'au maximum admissible.

Options :

1. Commencer à mettre de côté de l'argent dans des véhicules d'épargne non enregistrés traditionnels comme des CPG, des fonds communs de placement et des actions. Des impôts sont alors exigibles dès qu'un revenu de placement est gagné, ce qui diminue le montant qui sera disponible à la retraite.
2. Placer les épargnes en surplus dans une police d'assurance vie universelle, où les fonds peuvent s'accumuler à l'abri de l'impôt. Lorsqu'elle aura besoin d'argent à sa retraite, Mme Raymond pourra mettre sa police en garantie pour contracter une série d'emprunts auprès d'une institution financière. Les emprunts ne sont pas imposables, ce qui procure à Mme Raymond un revenu après impôts plus élevé que ce qu'elle aurait obtenu de placements traditionnels.

Avantages

- Croissance des placements à l'abri de l'impôt.
- Prestation de décès de la police d'assurance vie en franchise d'impôt.
- Revenu de retraite après impôts supérieur à celui que fourniraient des placements non enregistrés traditionnels.
- Le solde du capital-décès une fois l'emprunt remboursé sera versé aux bénéficiaires.
- Choix du montant de l'emprunt (jusqu'au maximum déterminé par l'institution financière, sujet à l'approbation de crédit).

Risques

- Si des fonds sont retirés de la police avant le décès, ils peuvent être imposés.
- L'institution financière a le droit d'exiger le remboursement de l'emprunt.
 - Si aucune somme n'est disponible pour rembourser l'emprunt, la police pourrait être résiliée, ce qui entraînerait des conséquences fiscales négatives.
- Les taux d'intérêt sur l'emprunt peuvent fluctuer avec le temps, et augmenter le solde de l'emprunt plus rapidement que prévu, ce qui réduirait le montant total d'emprunt disponible.
- Les règles fiscales peuvent être modifiées et réduire les avantages que représente cette stratégie.

D'autres avantages et risques peuvent exister. Pour en savoir plus, discutez de cette stratégie avec votre représentant en assurance.

La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada n'a l'intention de fournir à ses clients actuels ou potentiels ni aux représentants aucun conseil juridique, comptable, fiscal ou autres services de même nature. Nul renseignement contenu dans le présent document n'est destiné à offrir de tels conseils ou à remplacer ceux qu'offrent les experts des domaines fiscal, comptable et juridique.

Retraite
Investissements
Assurance

À bientôt.

www.standardlife.ca